



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

**SEANCE DU 06/03/2023**

**DATE DE CONVOCATION : 28/02/2023**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Géraldine TRONCA, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Mickaël TANGUY à Nathalie DREAN, Nicolas ELLEOUET à Loïc HERVOIR

**EXCUSE(S)** : Florence GOURMELEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Martine BOUGAULT

### Intercommunalité 2023.03.018 MODIFICATION DES STATUTS DE VHBC : SUPPRESSION DE LA COMPETENCE CYBER BASE ET COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu la délibération n°2022-05-080 approuvant la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de La Chapelle Bouëxic,

Vu le rapport de CLECT du 13 septembre 2022,

Vu la délibération n°2022-08-131 de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Considérant premièrement qu'au titre de ses statuts, VHBC gère et anime quatre Cyber Bases sur son territoire à savoir :

- Guipry Messac
- Guichen (Reso)
- Val d'Anast (Chorus)
- La Chapelle Bouëxic

Or, depuis 2021 et l'apparition des espaces France Services, force est de constater que les Cyber Bases de Guipry, Guichen et de Val D'Anast se sont fondues dans ce nouveau service de sorte qu'aujourd'hui, seule la Cyber Base de la Chapelle Bouëxic est gérée par la mise à disposition d'un agent de la commune.

Aussi et afin d'assurer une cohérence globale sur le territoire de VHBC, notamment au regard des cybers bases communales, il est souhaité la restitution à la commune de la Chapelle Bouëxic de son espace numérique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En ce sens, les statuts de VHBC et notamment au titre des compétences facultatives dans le point numéro 6 « Technologie de l'information et de la communication » ont vocation à être modifiés par la suppression du paragraphe suivant :

« Développement d'action d'information et de sensibilisation relative aux TIC et à leurs évolutions

A ce titre sont déclarés à vocation communautaire :

- La gestion et l'animation de l'espace multimédia situé à Guipry Messac
- La gestion et l'animation des espaces multimédias situés au Chorus à Val d'Anast et à la chapelle Bouëxic. »

Ainsi, à compter de cette modification, les espaces numériques ne seront plus considérés que comme des outils appuyant les actions de France service ou appuyant les actions du Chorus centre social et culturel.

Par ailleurs, l'agent mis à disposition par la commune de la Chapelle Bouëxic, pour l'animation de la Cyber Base, avait également pour mission de gérer un point information tourisme.

Or, force a été de constater que, d'une part, l'agent n'exerce plus ses heures dédiées au tourisme (3.5h par semaine en juillet et aout) conformément à la convention de mise à disposition et que, d'autre part, le SADI a identifié seulement quatre points d'informations tourisme sur le territoire au titre desquels le point de la Chapelle Bouëxic n'apparaît pas :

- Guipry-Messac
- Lohéac
- Pont-Réan
- La Vallée du Canut (Ritoir)

Ainsi et toujours dans un souci de cohérence, la fin de la mise à disposition de l'agent concerne également cette partie Tourisme.

Considérant dans un second temps les termes du rapport de la CLECT qui s'est réunie le 13 septembre 2022 sur ces questions afin de se prononcer sur :

- la charge nette du retour à la commune de la cyber base de la Chapelle Bouëxic
- La charge nette de l'arrêt du point info tourisme sur la Chapelle Bouëxic

Il est retenu que si la cyber base relève d'une compétence, la question de l'information Tourisme reste une compétence qui n'a pas à être transférée, et donc n'entraîne pas de transfert de charge.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lors de sa séance du 12 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT du 13/09/2022 relatif au retour à la Commune de la Chapelle Bouëxic de la cyber base et du point information touristique (délibération n°2022.12.010). Il est proposé à l'assemblée d'approuver les points exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acter la restitution à la commune de la Chapelle Bouëxic du fonctionnement de sa cyber base au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- DECIDE d'acter le non-renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent de la Chapelle Bouëxic au 31 décembre 2022,
- APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts de VHBC, en supprimant le premier paragraphe de la 6<sup>ème</sup> compétence facultative « Technologie de l'information et de la communication (T.I.C.) relatif aux actions d'information liées aux cyber bases,
- PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 13 septembre 2022 calculant le coût de la restitution de la cyber base.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire  
Mis en ligne le 17 mars 2023  
Le Maire, Norbert Saulnier

